

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible

Le titre de la couverture est reliée comme étant la dernière page du livre mais filmée en premier sur la fiche.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	12x		16x		20x		24x		28x		32x

1^e Session, 8^e Parlement, 29 Victoria, 1865.

BILL

Acte pour amender l'acte pour incorporer
l'Association Homœopathique de Mont-
réal

Reçu, et lu, pour la 1^{re} fois, jeudi 17 août
1865

Seconde lecture, vendredi 18 août 1865

L'Hon. M. HOLTON.

QUEBEC :

IMPRIMÉ PAR HUNTER, ROSE ET LEMIEUX,
RUE STE. URSULÉ,

Acte pour amender l'acte pour incorporer l'Association Homœopathique de Montréal.

CONSIDERANT que Francis E. Grafton, John Wanless, M. D., et autres, Préambule. ont demandé des amendements à l'acte pour incorporer l'Association Homœopathique de Montréal, et qu'il est expédient d'accéder à leur demande; A ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du Conseil
5 Législatif et de l'Assemblée Législative du Canada, décrète ce qui suit :

1. La dernière partie de la section quatre du dit acte est amendée de ma- Sec. quatre
nière à se lire comme suit : amendée.

“ Le dit collège sera dénommé le Collège Homœopathique des Médecins et Chirugiens de Montréal.”

10 2. La section sept du dit acte est par le présent abrogée, et la suivante y est Sec. sept
substituée : amendée.

“ Toute personne désirant subir un examen devant le dit bureau, touchant ses capacités à pratiquer la médecine, la chirurgie et l'art obstétrique, ou l'une ou l'autre de ces branches, d'après les doctrines et les enseignements de
15 l'homœopathie, en donnera avis par écrit au secrétaire de l'association, et devra faire voir qu'elle n'est pas âgée de moins de vingt-et-un ans, qu'elle a étudié la médecine pendant au moins quatre ans sous un ou plusieurs médecins pra-
20 tiquants, ayant les qualités voulues, et qu'elle a suivi dans quelque université ou école incorporée de médecine pas moins de deux cours de six mois d'anato-
mie, de physiologie, de chirurgie, de théorie et de pratique de la médecine, de
25 l'art obstétrique, de chimie, de matière médicale et de thérapeutique respectivement, et pas moins d'un cours de six mois de médecine clinique et de jurisprudence médicale respectivement,—et tout autre cours qui par la suite
pourra être considéré par le bureau des examinateurs nécessaire pour l'avance-
ment de la science médicale,—et elle devra, au temps et lieu régulièrement
fixés, subir un examen sur toutes ces branches devant le bureau des exami-
nateurs.”

3. Le présent sera réputé acte public.

Acte public.